

MAIRIE D'UCCIANI
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
20133 UCCIANI-CORSE DU SUD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CELAVU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-03-09

Membres : Afférents au conseil : 14
Présents : 09
Date de la convocation : 28/03/2025

En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 12
Date d'affichage : 28/03/2025

Objet : Location d'un bail à ferme à un Exploitant Agricole

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Ucciani, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur GIOCANTI Jean-Luc, Maire.

Présents : Loigerot Maria, Calvia Danielle, Poggioli Dominique, Giocanti Caroline, Silvani Melissa, Pantaloni Pierre-François, Poggioli-Mariani Sébastien, Versini Audrey.

Absents : Poggioli Mathieu (procuration à Poggioli Dominique), Pisticcini François-Thierry, Poggioli Jules (procuration à Loigerot Maria), Ansidei Toussaint-Mathieu (procuration à Giocanti Jean-Luc), Chiarelli Alexandra (procuration à Versini Audrey).

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Madame SILVANI Mélissa a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'elle a acceptée.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire demande à Monsieur POGGIOLI-MARIANI Sébastien, conseiller municipal, de quitter la séance. Monsieur POGGIOLI-MARIANI Sébastien n'a donc pas pris part aux débats, ni participé au vote.

Vu la délibération n°2019-05-31 du conseil municipal d'Ucciani, en date du 26 novembre 2019, relative à la signature d'un bail à ferme en faveur d'une jeune exploitante agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A.2025-02-11-00001 du 11 février 2025 fixant les éléments devant servir de base au calcul des fermages.

Après avoir ouvert la séance :

Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur POGGIOLI-MARIANI Sébastien exploitant Agricole sur la commune, sollicite un bail à ferme sur une parcelle communale D160. Cette parcelle est en continuité immédiate des parcelles occupées par son exploitation.

La parcelle communale est la suivante :

Section D N° 160 - Contenance totale de la parcelle 6ha 58a 50ca

Le Maire explique que cette parcelle fait actuellement l'objet d'un bail accordé à une autre exploitante agricole qui remonte au mois de novembre 2019. Toutefois, la parcelle D n°160 étant en continuité directe des parcelles occupées par M. POGGIOLI-MARIANI, il convient de garantir le non-enchevêtrement des différentes exploitations existantes. Il paraît également opportun de préciser que les deux parties concernées sont informées et valident l'opportunité de la demande examinée ce jour.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003305-20250411-2025-03-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2025
Publication : 16/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

-Décide de retirer la parcelle D n°160 du bail à ferme contracté le 31 décembre 2019 avec une exploitante agricole. Ce bail fera ainsi l'objet d'un avenant et d'une révision de prix dans le respect des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral.

-Décide en conséquence d'accorder un bail à Ferme à Monsieur POGGIOLI-MARIANI Sébastien, exploitant Agricole, sur cette même parcelle D n°160 :

-Charge le maire des démarches nécessaires auprès de la Chambre d'Agriculture afin de déterminer le nombre d'hectares mis en location.

-Autorise le Maire à signer un bail pour une durée de neuf ans.

-Le montant de cette location est fixé à 66 € par an, soit un tarif de 10€ par hectare (Parcours de landes et maquis en Haute-Vallée) ;

Ainsi fait et délibéré les jours et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Ucciani, le 11 avril 2025.

Le Maire,

Jean-Luc GIOCANTI.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003305-20250411-2025-03-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 16/04/2025
Publication : 16/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

